



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 6 NOVEMBRE 2012
18 HEURES 30**

SL/MG

N° 001436

**Ressources
Humaines -
Versement d'une
indemnisation aux
agents territoriaux
victimes d'une
agression dans
l'exercice de leurs
fonctions**

Affiché le :

Le mardi 6 novembre 2012 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) représenté par Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal)

ABSENTS : O

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 précise que : « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Cette réparation s'effectue sous forme d'indemnisation qui ne peut relever que d'une décision du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à procéder au versement d'une indemnisation aux victimes.

A ce titre, des agents du service de la Police Municipale, victimes d'une agression dans l'exercice de leurs fonctions, ont sollicité le règlement de dommages et intérêts par la collectivité qui dans le cadre de la subrogation pourra en exiger le règlement auprès des auteurs.

Monsieur le Maire propose d'indemniser les agents.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Autorise, Monsieur le Maire à procéder au versement d'une indemnisation aux agents comme suit :

Agent	Fonction	Date de l'audience	Nature	Montant de l'indemnisation
Monsieur CASSAN Frédéric	Agent de police	Tribunal correctionnel d'Avignon en date du 24 mai 2011	Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique	150 euros à titre de dommages et intérêts
Monsieur RICHAUD Bruno	ASVP	Tribunal correctionnel d'Avignon en date du 24 mai 2011	Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique	150 euros à titre de dommages et intérêts
Monsieur GUILLAUME David	Agent de police	Tribunal correctionnel d'Avignon en date du 18 juillet 2011	Outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique	150 euros à titre de dommages et intérêts

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice de l'année 2012.

Dit, que le versement de ces indemnisations devrait être normalement acquitté par les auteurs des délits, que du fait de la prise en charge de ces dommages et intérêts par la Commune d'Apt cette dernière se substitue aux agents concernés pour en exiger le paiement auprès des tiers concernés.

Dit, que le service comptabilité devra par conséquence émettre les titres de recettes correspondant aux fins de permettre à la collectivité de récupérer le montant des dommages et intérêts qu'elle a pris à sa charge au travers des indemnités versées aux agents.

Mande, Monsieur le Maire au fin de établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**